

rantie par le Canada, elle deviendra garantie de première classe. Elle vaudra, au moins n'importe quelle série d'obligations du Grand-Tronc; elle sera garantie par le Canada.

L'hon. M. MEIGHEN: Il en est de même des obligations.

M. DENIS: Oui, je m'étais trompé à ce sujet. Elle aura la même valeur que les obligations garanties, parce que les obligations vont être garanties; autrement, elle aurait priorité sur les obligations. Mais, je laisse celles-ci de côté pour le moment, parce que je ne parle que de la somme de £12,500,000 d'actions garanties. Avant de terminer le contrat, nous avons, pour notre dette, une préférence de 50 millions sur cette somme de £12,500,000. Une fois le traité conclu, cette somme de £12,500,000 sera garantie par le Canada et nous devons donc assumer une dette, ou une responsabilité, se montant à 60 millions, que personne, autrement, ne serait peut-être obligé de payer. Le Grand-Tronc n'y ferait jamais honneur, parce qu'il ne le pourrait pas. Cette compagnie prendra plusieurs années à faire face à ses obligations régulières, à payer ces 50 millions et les dividendes de ces actions garanties. Et cependant, nous acceptons ces actions garanties—qui n'ont que peu de valeur parce qu'on n'espère en retirer aucun dividende jusqu'à ce que la dette du Grand-Tronc ait été acquittée—et nous leur donnons leur pesant d'or; nous leur accordons la valeur au pair. Voilà qui, à mes yeux, est un grand obstacle à l'opération. Il me semble évident que nous donnons au Grand-Tronc un avantage que nous ne devrions pas lui concéder.

Ceux qui veulent acheter le Grand-Tronc font preuve d'un but louable. Naturellement, il y a lieu de discuter, s'il est bon ou non, d'en faire l'acquisition, mais pour ceux qui y tiennent, il est juste de dire qu'ils veulent l'acheter ce qu'il vaut. Mais on ne peut acheter la ligne à sa valeur et, en même temps, garantir les actions et les obligations qui, sans la garantie du Canada, ne vaudraient que 50 p. 100 de leur valeur nominale. Vous prenez cette exploitation et en augmentez la valeur. Dès que vous faites l'acquisition d'un bien et que vous en augmentez le prix, la valeur additionnelle que vous donnez à ce bien doit être acquittée par quelqu'un. Dans ce cas-ci, ce sera le pays qui paiera. La compagnie a des actions qui ne valent que 50 p. 100, parce que chaque partie ne peut pas rap-

[M. Denis.]

porter plus de 50 cents. Leur valeur fondamentale n'est pas plus de 50 cents à la piastre. Si, en recevant cette propriété, vous lui donnez une valeur de 100 p. 100, alors, il faut y ajouter quelque chose, car on ne peut rien produire du néant. Ce que vous ajoutez, dans ce cas-ci, est la garantie du Canada qui vaut de l'argent. Vous faites un cadeau à la compagnie du Grand-Tronc, sans compter que vous achetez l'entreprise. Faites-en l'acquisition, si vous le voulez, mais n'offrez pas de cadeau aux porteurs d'obligations et d'actions garanties 4 p. 100.

L'hon. M. ROWELL (président du conseil): Mon honorable ami a oublié un point important. Les actions garanties sont réellement des actions privilégiées. La première, la deuxième et la troisième émissions privilégiées et les actions ordinaires sont garanties par une première hypothèque sur l'actif de la compagnie. Si celle-ci était liquidée, les actions garanties devraient être payées en entier avant que les porteurs d'actions privilégiées ou ordinaires pussent toucher une seule piastre. Mon honorable ami admettra que dans l'autre proposition les première, deuxième et troisième émissions et les actions ordinaires ne sont pas gagées sur les biens...

M. CAHILL: Pas plus que les actions garanties.

L'hon. M. ROWELL: ...dans la distribution de la propriété. Si elles ne sont pas gagées sur les biens de la compagnie, alors elles n'ont aucune valeur jusqu'à ce que toutes les dettes soient acquittées et toutes les actions garanties payées.

Passons maintenant aux chiffres de l'honorable député de Pontiac (M. Cahill). Il dit qu'aux cotes actuelles à la bourse, la valeur des première, deuxième et troisième émissions et actions ordinaires, est de 28 millions. Le Grand-Tronc ne pouvant faire honneur à sa garantie, au sujet du prêt de 10 millions fait par l'Etat, et la propriété du Grand-Tronc-Pacifique se trouvant entre les mains d'un receveur, la valeur en bourse de ces actions, toutes dettes payées, est de 27 ou 28 millions.

Le Gouvernement propose simplement d'arbitrer la valeur de ces actions qui, aux cotes du marché, et dégreuvées de tout passif, sont estimées à 27 ou 28 millions. Dans les circonstances, le Gouvernement fait-il une opération préjudiciable au pays?

M. CAHILL: Oui.

L'hon. M. ROWELL: Je ne crois pas que mon honorable ami soit sérieux; je suis sûr